

**Press Release**  
**03.07.2023**

## **Eurovision 2024**

### **Début du processus de présélection nationale**

RTL est heureux d'annoncer le lancement du processus de sélection de l'artiste ou du groupe qui représentera le Luxembourg lors de la 68<sup>e</sup> édition du Concours Eurovision de la Chanson.

À partir d'aujourd'hui, RTL est à la recherche de talents prêts à relever ce défi. Les candidats peuvent s'inscrire via le site officiel national de l'Eurovision, [www.eurovision.lu](http://www.eurovision.lu), dans l'une ou plusieurs des trois catégories proposées.

Pour être éligible en tant que chanteur ou chanteuse, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir atteint l'âge de 16 ans au 27 janvier 2024.
- Être disponible et flexible entre novembre 2023 et mai 2024.
- Savoir chanter en direct et se sentir à l'aise sur une grande scène.
- Être de nationalité luxembourgeoise, ou avoir résidé au Luxembourg pendant au moins trois années consécutives, ou attester d'un fort ancrage culturel et d'un lien avéré avec la scène musicale luxembourgeoise. Dans ce dernier cas, plusieurs critères doivent être remplis, notamment une implication active au niveau national dans la pratique musicale, une collaboration régulière avec des institutions culturelles et des acteurs reconnus de la scène luxembourgeoise.

RTL recherche :

- Des chanteurs ou chanteuses souhaitant proposer une chanson. Chaque artiste ou groupe peut soumettre un maximum de trois chansons. L'artiste ou le groupe ainsi que l'auteur-compositeur ne doivent pas nécessairement être identiques pour chaque

chanson proposée. La date limite de soumission est fixée au 1er octobre 2023.

- Des chanteurs ou chanteuses n'ayant pas de chanson, mais souhaitant être mis en relation avec une équipe d'auteurs-compositeurs, doivent transférer une vidéo contenant une brève présentation ainsi qu'une interprétation d'une chanson de leur choix via le site d'inscription jusqu'au 16 juillet 2023.
- Des auteurs-compositeurs nationaux ou internationaux souhaitant collaborer avec un talent luxembourgeois.

Concernant la composition des chansons, il convient de respecter certaines règles :

- La durée des chansons ne doit pas dépasser trois minutes.
- Les paroles ne doivent pas être plagiées.
- Les chansons ne doivent pas avoir été publiées avant le 1er septembre de l'année précédant le concours.
- Le choix de la ou des langues chantées est libre.
- Les paroles des chansons ne doivent contenir aucun propos discriminatoire et/ou politique.

**Suite à la réception des candidatures, un panel d'experts sélectionnera les artistes, dont les noms seront communiqués par RTL. Les finalistes auront ensuite l'honneur de participer à la grande présélection nationale qui se tiendra le 27 janvier 2024 à la Rockhal à Esch/Belval. L'événement sera diffusé en direct par RTL.**

**Le gagnant ou la gagnante de cette présélection nationale aura le privilège de représenter le Grand-Duché de Luxembourg, qui fera son retour sur la scène prestigieuse du Concours Eurovision de la Chanson en Suède en mai 2024, après 30 années d'absence.**